

BVGer E-2934/2012 vom 15. Juni 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-06-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2934_2012

FR: TAF E-2934/2012 du 15 juin 2012

IT: TAF E-2934/2012 del 15 giugno 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 15 mai 2012 est annulée et la cause renvoyée à l'ODM pour complément d'instruction, dans le sens des considérants, et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant le montant de 400 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.